



DECISION DU MAIRE N° 2025-002D

Mise en place d'une ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'épargne

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2025-005 du 11 janvier 2025 portant délégation de pouvoir du conseil municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que la ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Considérant que le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

DECIDE :

Article 1^{er} : de CONTRACTER, à partir du 20 mars 2025, auprès de la caisse d'épargne CEPAC, place Estrangin Pastré, 13006 Marseille, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 500.000,00€ dont les caractéristiques, conformément à l'offre reçue en date du 14 mars 2025 sont les suivantes :

-Objet :	Ligne de trésorerie interactive – LTI
-Montant :	500.000,00€
-Durée :	1 an maximum
-Taux d'intérêt applicable pour chaque tirage :	ESTER + marge de 1.10 % l'an. Dans l'hypothèse où l'ester serait inférieur à zéro alors l'ester sera alors réputé égal à zéro.

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 365 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts :	mensuelle civile, par débit d'office
- Frais d'ouverture de ligne :	1.500,00 €
- Commission de gestion et de mouvement :	Néant
- Commission de non-utilisation :	0,30% de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office ou bien par virement CRI-TBF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.



Article 2^{ème} : de SIGNER, au nom de la Commune, le contrat en ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'épargne CEPAC.

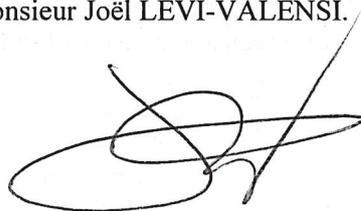
Article 3^{ème} : d'ACCEPTER les conditions de tirage et de remboursement relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Article 4^{ème} : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Cannat le 20 mars 2025.

Le Maire,
Monsieur Joël LEVI-VALENSI.



Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : 01 AVR. 2025
Publié le : 01 AVR. 2025

